

# Syndicat des Attachés des administrations parisiennes



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Madame Delphine LÉVY  
MAIRIE DE PARIS  
22, rue des Blancs-Manteaux  
75196 PARIS CEDEX 04

## ***Le Secrétaire Général***

Paris, le 7 juillet 2011.

Madame,

En vue de la prochaine réunion du comité de suivi de l'établissement public "Musées", qui se tiendra le 15 septembre, nous avons réuni nos collègues cadres A afin de faire un point sur leurs interrogations et inquiétudes concernant le futur EPCC. Nous vous transmettons ci-dessous leurs principales questions. Le présent courrier sera mis en ligne sur notre site Internet à partir du 12 juillet.

**1)** Comment l'organigramme du bureau des musées va-t-il évoluer après la création de l'établissement public et de la société par actions simplifiées "Paris Musées" ?

**2)** Quel sera le positionnement hiérarchique des salariés de l'actuelle association "Paris Musées" au sein de l'établissement public ? Certains d'entre eux auraient laissé entendre auprès des fonctionnaires de catégorie A appelés à rejoindre l'établissement public qu'ils seraient amenés à encadrer ces derniers, ce qui suscite, bien évidemment, de très fortes inquiétudes.

**3)** L'établissement public envisagera-t-il de passer des conventions et des contrats avec la Ville de Paris, notamment dans les domaines suivants :

- la formation de ses agents (avec le bureau de la formation de la DRH)
- ses différents marchés (avec la Direction des achats)
- l'habillement pour les agents de surveillance (avec la DILT)
- les travaux d'entretien (avec la DPA)
- les contrats aidés (avec la DDEEES) ?

Nous entendons bien qu'un certain nombre de problèmes ne pourront être réglés qu'une fois l'établissement public créé, mais il nous semble indispensable que tout qui concerne les points pratiques soient étudiés en amont, avant même la création de l'établissement public.

**4)** Le passage des corps contractuels dans l'établissement public fera-t-il l'objet d'une régularisation de certains contrats ? Le régime des ATC de la Ville de Paris s'appuie en effet sur un déroulement de carrière indiciaire, alors que la carrière des contractuels ne doit normalement pas faire référence à une grille indiciaire mais évoluer par un avenant visant une revalorisation du salaire.

.../...

**28, quai des Célestins – 75014 PARIS** tél : 01 42 76 78 42  
fax : 01 44 54 91 67 mail : [syndicat@attaches-uns.com](mailto:syndicat@attaches-uns.com)

- 5) Les postes de Secrétaires Généraux des musées de la Ville assurés actuellement par des attachés d'administrations parisiennes seront-ils maintenus ou les fonctions qu'ils assurent seront-elles exclusivement exercées, non plus dans les musées in situ, mais au niveau central de l'établissement public ?
- 6) L'établissement public cotisera-t-il au niveau de l'indemnisation pour perte d'emploi des contractuels et vacataires, ou bien sera-t-il, comme la Ville de Paris, son propre assureur ?

Notre organisation syndicale souhaite d'autre part aborder de nouveau la question de la future SAS "Paris Musées". Lors de la dernière réunion du comité de suivi, vous nous avez en effet assuré que celle-ci n'aurait pas de gouvernance propre. Il nous semble au contraire qu'une société par actions simplifiées doit forcément être dotée d'un conseil d'administration et d'un président du conseil d'administration. Pouvez-vous nous indiquer les dispositions réglementaires précises concernant les EPCC qui porteraient dérogation à cette règle ?

Comme convenu lors de notre dernière réunion, nous vous serions également reconnaissant de communiquer à tous les membres du comité de suivi les effectifs de l'actuelle association "Paris Musées", avec le niveau de responsabilités de l'ensemble des agents et la nature de leurs contrats.

Veillez croire, Madame, en l'expression de notre sincère considération.



Daniel BROBECKER

Membre du comité de suivi